

**Construction de l'Abattoir des Tilleroyes - Contentieux groupement
SCREG-MARTIN/SICA GAB - Jugement du Tribunal Administratif
du 8 juin 1995 - Avance de fonds à SICA GAB**

M. LE MAIRE, Rapporteur : Dans le cadre de la construction de l'Abattoir des Tilleroyes, un litige entre le groupement d'entreprises SCREG-MARTIN et la SICA GAB a été porté devant le Tribunal Administratif. Ce litige concernait le décompte général et définitif des travaux ainsi que des travaux supplémentaires.

Par jugement du 8 juin 1995, le Tribunal Administratif a condamné la SICA GAB à verser au groupement d'entreprises SCREG-MARTIN, la somme de 108 327,69 F avec production d'intérêts au taux légal à compter du 20 août 1992 et capitalisation des intérêts échus au 6 juillet 1994.

De plus, la SICA GAB doit verser la somme de 4 000 F en application de l'article L 8.1 du code des tribunaux administratifs au titre des frais non compris dans les dépens.

La somme totale due s'élève à 141 399,41 F pour un règlement le 17 juillet 1995.

Le code civil prévoyant une majoration de 5 % de l'intérêt légal, à compter du 60^{ème} jour suivant la date de notification du jugement, la SICA GAB, en accord avec la Ville, a versé la somme due dès le 17 juillet sur sa propre trésorerie, afin de minimiser les intérêts moratoires.

Aux termes du contrat de concession de l'abattoir du 11 juillet 1982 (articles 31 et 32), la Ville met à disposition du concessionnaire, sous forme d'avance remboursable, les fonds nécessaires au financement de la construction de l'abattoir (y compris frais d'honoraires).

En conséquence, la Ville versera au concessionnaire **le montant hors taxes** du principal mis à sa charge augmenté des intérêts moratoires dus et des 4 000 F par application de l'article L 8.1, soit une somme totale de **124 410,42 F**.

Le Conseil Municipal est appelé à autoriser le versement de cette avance remboursable à prélever sur le crédit de 1,2 MF ouvert au BS 95 chapitre 906.1/2540.80013.20200 par délibération du 10 avril 1995.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.